

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reignier-Esery, le 19.04.2022

Lundi 25 avril à 18h aura lieu la signature de conventions liant le Syane, les communes d'Arve & Salève et la Communauté de communes Arve & Salève portant sur la mise en place d'un conseiller énergie mutualisé. Cette signature se fera dans les locaux d'Arve & Salève, Maison Cécile Bocquet à Reignier-Esery.

Contexte

Les mairies, les écoles, les bibliothèques, les centres sportifs... tous les bâtiments publics sont de gros consommateurs d'énergie. Chauffage, éclairage (s'il est vétuste) et eau chaude sont de loin les principaux postes de consommation et représentent un coût important pour les communes. Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie et les nombreux soutiens financiers de l'état, tout montre que le coût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction.

Obligation réglementaire

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 rend obligatoire les actions de réduction de la consommation d'énergie final dans des bâtiments à usage tertiaire. *Éco énergie tertiaire* est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire (privés et publics) vers la sobriété énergétique. Il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie afin de lutter contre le changement climatique.

Le conseiller énergie

Le Syane, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie. Celui-ci vise à aider les collectivités à entreprendre des actions d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Montage

C'est dans ce contexte et dans le prolongement des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'Arve & Salève s'engage avec ses communes. Chacune des communes présentes signera une convention tripartite avec Arve & Salève et le Syane. Le financement du poste de ce conseiller énergie mutualisé sera financé à 50% par le Syane et à 50% par Arve & Salève (soit 0,80€/habitant). Cette adhésion volontaire est établie pour une durée minimale de 4 années.

Ainsi, les communes signataires d'Arve & Salève seront soutenues, assistées et conseillées dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques grâce à la présence du conseiller aux différentes étapes d'une politique énergétique maîtrisée :

- 1-Etat des lieux énergétiques du patrimoine ;
- 2-Définition d'un plan pluriannuel d'actions ;
- 3-Suivi des consommations énergétiques ;
- 4-Optimisation des dépenses énergétiques ;
- 5-Accompagnement pour les travaux de rénovations ou de constructions ou le déploiement de systèmes d'énergie renouvelable.

Contact Presse : Anne Colé Guillaumin - anne.coleguillaumin@arve-saleve.fr – 06 21 36 31 70